ENTENTE SPORTIVE BLANQUEFORTAISE
Handball Club
10 rue Jean Moulin
33290 BLANQUEFORT
mail - esbhand@gmail.com
web - hand.esbomnisports.com



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ENTENTE SPORTIVE BLANQUEFORTAISE HANDBALL CLUB

**PREAMBULE**

Les Membres du Bureau ont décidé l'établissement d'un règlement intérieur. Les dispositions sont destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association de l'Entente Sportive Blanquefortaise Handball Club (sigle ESB HBC).

Les articles ci-après, ont pour but de préciser les règles destinées à préserver la cohésion et l'unité au sein de l'association. Elles ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes appelées à participer aux activités du club, quel que soit leur statut.

- Il est élaboré par les Membres du Bureau, puis soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.
- Le présent règlement intérieur, s'impose à tous ses membres et représentants légaux pour les membres mineurs.

**DISPOSITIONS GENERALES**

- La détention de la licence vaut acceptation du présent règlement de l'association de l'ESB HBC.
- Le non-respect de ce règlement intérieur, peut valoir une suspension temporaire ou définitive (en cas d'acte volontaire), sans remboursement de la cotisation.
- A l'extérieur, les joueurs, l'encadrement, les arbitres et les supporters, sont les ambassadeurs du club et se doivent de véhiculer la meilleure image possible de l'ESB HBC.
- A domicile, ils sont tous un exemple pour tous les autres joueurs, pour les adversaires et pour les spectateurs. Un comportement correct est donc exigé en toutes circonstances.

## Article 1 : Force obligatoire

1.1 Le règlement intérieur a une force obligatoire nul ne pourra s'y soustraire.

## Article 2 : Affiliation

2.1 L'ESB Handball club est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball. Le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFHB ainsi qu'à toutes ses instances.

## Article 3 : Conditions d'adhésion

3.1 La demande de participation à l'ES Blanquefortaise Handball Club implique l'adhésion à l'association. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi qu'à verser le montant de sa cotisation et à transmettre l'ensemble des documents obligatoires.

3.2 Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball au sein de l'association les satisfait. Le renouvellement de l'adhésion n'est pas systématique. Il s'agit un acte volontaire du contractant.

3.3 Le coût de l'adhésion est dû, sauf accord préalable, en intégralité au dépôt du dossier. L'étalement de ce règlement est possible dans le temps.
A partir de la saison 2021-2022, pour les renouvellements de licence, une réduction sur le tarif dû (fonction de la catégorie et d'une éventuelle carte clé) sera appliquée pour les dépôts de dossiers anticipés selon les règles suivantes :

- Jusqu'au 31 Juillet, 15 % de réduction
- Au-delà du 1er Août, aucune réduction, le tarif complet sera dû.

3.4 Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente sont soumis à des conditions de mutation. Les frais inhérents à cette demande peuvent bénéficier d'un remboursement complet ou partiel en fin de saison par l'association avec l'accord du Bureau, sous réserve que le licencié s'engage sur la réalisation de la saison complète.

## Article 4 : Communication et droit à l'image

4.1 Les différentes activités de l'ES Blanquefortaise Handball Club, font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite ou parlée, et/ou par courrier ou adresse électronique, et/ou par affichage dans les salles de sport, sur le site internet du club. Toutefois pour une meilleure communication interne, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

4.2 Tout adhérent de l'ES Blanquefortaise Handball Club pourra s'opposer à la communication de son image. Il doit faire une demande écrite au Bureau.

## Article 5 : Le code de bonne conduite, l'état d'esprit

5.1 L'ES Blanquefortaise Handball Club, se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents, accompagnateurs et spectateurs, incarnent à la fois l'image du club mais aussi celle du handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive), sans possibilité de remboursement de la cotisation.

5.2 Les sanctions seront établies par les Membres du Bureau.

5.3 Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, arbitres, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances.

5.4 Lors des entraînements et des matchs, les joueurs sont tenus d'aider au bon déroulement des évènements, en rangeant le matériel ou en l'organisant sur le terrain à la demande de l'entraîneur. Ils devront de plus, prendre le plus grand soin du matériel prêté par l'association.

5.5 Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

5.6 Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (Comité, Ligue, ou Fédération), ces dernières suspendent le fautif et infligent une amende à l'association, les Membres du Bureau ont autorité pour augmenter la durée de la suspension, et l'obliger à payer tout ou partie de l'amende, voire de radier le fautif et ce même avant la notification de la sanction.

5.7 Les Membres du Bureau peuvent suspendre un adhérent, s'ils le juge nécessaire et se réservent le droit d'appliquer des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

## Article 6 : Responsabilité générale

6.1 L'ES Blanquefortaise Handball Club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détériorations de matériels, si l'un des adhérents utilise d'autres installations sportives, que celles destinées à la pratique du handball.

6.2 L'ES Blanquefortaise Handball Club n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de ses gymnases (sauf déplacements organisés par le club).

## Article 7 : Encadrement des mineurs

7.1 Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.

7.2 A la fin des entraînements et des matchs, les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur.

7.3 Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

7.4 Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînements. Par conséquent, une fois l'entraînement terminé, l'ES Blanquefortaise Handball Club se décharge de toute responsabilité quant à la garde des mineurs.

7.5 Chaque entraîneur fera connaître ses attentes lors de la réunion de début de saison, afin que les parents puissent participer à la bonne marche des équipes soit en les accompagnants, soit en apportant une aide à l'entraîneur dans certaines tâches administratives.

## Article 8 : Transports

8.1 Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés (pour les mineurs) et par les véhicules personnels des joueurs adultes. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées.

8.2 Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à disposition, est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant leur transport et ce jusqu'au retour au rendez-vous convenu.

8.3 L'ES Blanquefortaise Handball Club ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages matériels ou humains pouvant subvenir lors de ces déplacements.

8.4 Lors des déplacements collectifs organisés par le club, les passagers ont le devoir de respecter les consignes de sécurité et de comportement prescrits sous la responsabilité du transporteur prestataire du club.

## Article 9 : Les entraînements

9.1 Seuls les membres adhérents de l'ES Blanquefortaise Handball Club peuvent pratiquer le handball durant les créneaux horaires réservés à cet effet. Les créneaux sont déterminés par les membres du Bureau et la Ville de Blanquefort en tant que fournisseur des équipements sportifs.

9.2 Le joueur licencié est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur le plus tôt possible.

9.3 Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant ou entraîneur de l'association est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

9.4 La responsabilité de l'Association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs. Un entraîneur pourra être remplacé avec l'autorisation du Bureau.

## Article 10 : les compétitions

10.1 Ne peuvent participer à une rencontre ou un entraînement, que les joueurs à jour de leur adhésion.

10.2 Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison. Les joueurs sélectionnés s'engagent à participer aux matchs aux horaires indiqués, en tenue sportive représentant l'ES Blanquefortaise Handball Club. En cas d'empêchement majeur le joueur préviendra dans les plus brefs délais le responsable de l'équipe concernée.

10.3 La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'administratif de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur ou le bureau, pourra les remplacer.

10.4 Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet du club : https:\\hand.esbomnisports.com. Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur.

## Article 11 : Utilisation des équipements et du matériel de Handball

11.1 Les membres de l'association ne peuvent utiliser les équipements sportifs de l'association que pendant les horaires attribués par la municipalité.

11.2 Les entraîneurs sont responsables des équipements. Ils doivent veiller à la propreté des lieux et à la fermeture du lieu à la fin de leur créneau horaire.

11.3 Ils doivent veiller au bon état des buts et de leur ancrage dans le sol. Ils doivent surveiller tout comportement dangereux de la part des joueurs (suspension aux buts ...) et les interdire.

11.4 Les entraîneurs doivent déclarer, à un membre du bureau, le plus rapidement possible, tout incident ou situation particulière constatée (envahissement du terrain par des extérieurs, problème d'éclairage ...).

11.5 Chaque entraîneur est responsable du matériel prêté. De plus, les ballons, plots, cerceaux ... sont à disposition des joueurs. Il appartient à chacun de ranger le matériel avec les meilleures précautions. Toute perte ou dégradation peut entraîner le remplacement du matériel sur sa valeur à neuf, de la part de la personne responsable de l'acte.

11.6 Les joueurs sont impérativement tenus au respect du règlement intérieur de chaque installation sportive mise à disposition du club par la mairie et des consignes de sécurité qui leurs sont données.

11.7 Les installations pourront être temporairement fermées pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'événements particuliers. Dans ce cas, les licenciés seront informés en temps utile et l'ESB HANDBALL mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

## Article 12 : Entretien des installations

En semaine, les personnels de la mairie entretiennent les installations. Cependant les joueurs sont tenus de respecter et de participer à la propreté de celles-ci.

A l'issue des entraînements et des compétitions, les joueurs doivent en priorité, ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers…). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres.

Les pots de résine doivent être posés sur un support et non à même le sol. La surface du terrain, les murs, les portes et tout autre élément du gymnase ne doivent pas servir d'essuie-mains.

De même, les spectateurs présents durant les compétitions et des entraînements doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase (ramassage des papiers, canettes, mégots de cigarettes,…).

La mise en place d'une buvette et son maintien par le club dépendent du comportement de chacun.

## Article 13 : L'assemblée Générale et les Membres du Bureau

Tout adhérent est informé par lettre ou courrier électronique, de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu, horaire et ordre du jour). Il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Bureau selon les modalités.

## Article 14 : Modification du règlement intérieur

14.1 Le règlement intérieur est établi par les Membres du Bureau de l'ES Blanquefortaise Handball Club et ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

14.2 Il peut être modifié par les Membres du Bureau, qui convoque à cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire, pour le faire valider de nouveau.

14.3 Le nouveau règlement intérieur est remis par voie électronique à tous les membres de l'association ainsi qu'à toutes personnes en faisant la demande. Il doit être accepté pour finaliser son dossier d'inscription.